



Caractéristiques environnementales et/ou sociales (Caractéristiques E/S)

Dénomination du produit: **P&V Main Fund Life (branche 21)**

Identifiant d'entité juridique(LEI): 529900UVBCD39GT3X913

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité

économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables** sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur conformes à la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui		Non	
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	<input type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%	<input checked="" type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Vivium au mieux de ses possibilités. A cet effet, Vivium est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. La législation imposant la mise à disposition de ces informations n'est toutefois entrée en application qu'à compter du 1er janvier 2023. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations déjà disponibles et peuvent être incomplètes. Les informations pourront dès lors encore être modifiées et/ou complétées à l'avenir.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

P&V s'engage à investir de manière responsable en intégrant activement un large éventail de considérations environnementales, sociales et de gouvernance (" ESG ") dans la sélection des investissements et le processus de suivi régulier dans toutes les différentes classes d'actifs pour ses investissements gérés en interne. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales spécifiques prises en compte et donc promues par le produit dépendent de la matérialité pour chaque type de classe d'actifs. Ces caractéristiques sont basées sur des objectifs de développement durable des Nations unies (ODD des Nations unies).

Pour les investissements gérés par des gestionnaires d'actifs externes, ces caractéristiques varient en fonction de la stratégie d'investissement sous-jacente. Les fonds se concentreront sur un ou plusieurs éléments des ODD de l'ONU.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Indicateur global

% des actifs pris en compte par les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit

Indicateurs des investissements gérés en interne

- Obligations d'entreprises et investissements en actions cotées :
 - Score de ESG Morningstar
 - Risque social et de gouvernance : Pacte mondial de l'ONU : % d'exposition à des émetteurs non conformes
 - Activités controversées telles que définies par notre politique d'investissement : % d'exposition
 - Exposition aux émetteurs confrontés aux controverses ESG les plus sévères : % d'exposition

- Réduction du carbone : % d'entreprises ayant des engagements publics de réduction du carbone
- Financement du développement durable : % d'exposition aux obligations ESG telles que définies par les catégories d'obligations ESG de Bloomberg
- Investissements en obligations d'État
 - Financement du développement durable : % d'exposition aux obligations ESG telles que définies par les catégories d'obligations ESG de Bloomberg
 - Juridictions non coopératives sur le plan fiscal : % d'exposition
 - Liste des sanctions UE : % d'exposition
 - Signataires de l'Accord de Paris : % d'exposition
 - Score de notation du risque Morningstar
- Immobilier direct
 - Exposition à des actifs immobiliers sur le plan énergétique (PEB)
 - Part des actifs avec certification environnementale (BREEAM)
 - Pourcentage d'immeubles situés à proximité des transports en commun
- Prêts hypothécaires
 - % d'hypothèques avec performance énergétique $\leq 159\text{kWu/m}^2/\text{an}$

Indicateurs pour les investissements en patrimoine privé gérés en externe

% des actifs sous gestion gérés par des asset managers signataires des Principes pour l'Investissement durable des Nations unies ou d'une charte ESG similaire

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Ce produit n'a pas de proportion minimale d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Ce produit n'a pas de proportion minimale d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui
- Non

P&V prend en compte les principales conséquences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La stratégie couvre les 16 indicateurs obligatoires ainsi que les 2 indicateurs supplémentaires :

- Investissements dans des entreprises n'ayant pas pris d'initiatives en matière de réduction des émissions de carbone pour les personnes morales
- les juridictions fiscales non coopératives pour les entités souveraines.

De plus amples informations sur notre approche sont disponibles dans notre [déclaration PAI](#).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.





Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Ce produit vise à atteindre un rapport risque/rendement optimal en tenant compte de la diversification, du rendement attendu, du risque d'investissement, de la volatilité et de la corrélation entre les différents investissements. Pour ce faire, nous investissons dans des actifs par le biais d'une large fourchette de marchés publics et privés qui sont en partie gérés en interne et en partie par des asset managers tiers, tout en promouvant activement les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le sens où il intègre les enjeux (ESG) dans ses choix d'investissement. Cette intégration ESG repose sur 3 piliers :

- **Évaluer** : des spécialistes ESG internes et externes évaluent le profil de durabilité de chaque investissement
- **Exclure** : exclure les investissements qui ne sont pas fondamentalement alignés sur nos principes de durabilité
 - Les produits nocifs incluent généralement ceux qui menacent la santé humaine
 - Les services nuisibles ciblent souvent les populations ou ressources vulnérables
 - Les pratiques commerciales préjudiciables peuvent être déloyales, trompeuses ou menaçantes, telles que la corruption ou le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.
- **Engagement** : le dialogue est utilisé si l'équipe d'investissement le juge nécessaire lorsqu'un émetteur doit mieux gérer certains aspects ESG.

Investissements en obligations d'entreprises et en actions

Pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit, une série de critères contraignants est appliquée à la sélection des actifs sous-jacents, dans le cadre du processus de décision.

- La stratégie vise à éviter les risques ESG importants et non contrôlés et les pertes financières potentielles qui accompagnent ces risques. Une évaluation quantitative du risque global en matière de durabilité de chaque entreprise est utilisée.
- Une politique d'exclusion pour exclure les investissements directs en fonction de leur implication dans certaines activités. Les sociétés sont exclues si elles sont exposées aux activités suivantes :
 - Produits ou services liés au tabac
 - Divertissement pour adultes
 - Opérations, produits et services de jeux de hasard
 - Marché militaire : armes et produits ou services militaires non liés à des armes
 - Armes controversées
 - Extraction d'énergie de schiste
 - Forage arctique
 - Extraction de charbon thermique
 - Production d'électricité à partir de charbon thermique : exclue de l'investissement à l'exception des obligations ESG
- Notre stratégie carbone se concentre sur l'engagement d'une entreprise en matière d'objectifs de réduction du carbone. La politique de réduction des émissions de carbone de chaque entreprise est évaluée afin d'aligner le portefeuille sur notre engagement zéro carbone net.

Une partie du portefeuille sera investie dans des obligations ESG dédiées, qui permettent aux entreprises d'aligner leur stratégie sur les objectifs ESG. Ces instruments sont étroitement liés aux activités de financement qui atteignent un objectif de durabilité spécifique. Par le biais d'une analyse préalable à l'investissement, l'équipe d'investissement tente de comprendre l'impact à long terme du financement des émetteurs sur sa performance environnementale ou sociale. Afin d'établir l'admissibilité et d'éviter le « greenwashing », il est procédé à une vérification de l'harmonisation avec les principes ICMA en matière d'obligations, élaborés par l'International Capital Market Association. Afin de garantir davantage la qualité des caractéristiques de durabilité de l'investissement, une évaluation tierce est prise en compte quand disponible pour chaque investissement.

Obligations d'État

La clé de notre processus d'évaluation est le modèle d'analyse des risques pays de Sustainalytics qui aide à intégrer les caractéristiques environnementales et sociales dans la sélection des investissements. Cela permet à l'équipe d'investissement d'éviter les émetteurs présentant des profils de risque ESG élevés.

Une seconde couche d'intégration est réalisée par un écran d'exclusion basé sur l'engagement de chaque émetteur envers des principes fondamentaux. L'équipe de gestion exclut les émetteurs d'obligations d'État qui

- Ont été sanctionnés par l'UE ou l'ONU
- N'ont pas signé l'Accord de Paris vers une société à faible émission de carbone.

- N'ont pas d'évaluation « positive » de la liberté de l'ONG Freedom House, basée sur des indicateurs de droits politiques et de liberté civile
- Apparaissent sur la liste des juridictions non coopératives de l'UE à des fins fiscales, pour promouvoir et imposer des mécanismes de bonne gouvernance fiscale et lutter contre la fraude, l'évasion et l'évitement fiscaux.

Une partie sera investie dans les différentes catégories d'obligations durables dédiées

Espèces et dépôts

Dans la mesure du possible, les banques utilisées pour les comptes de trésorerie ainsi que pour les dépôts sont examinées pour détecter les controverses et le profil de risque ESG global.

Investissements dans des prêts hypothécaires

Pour les prêts hypothécaires aux Pays-Bas gérés par notre partenaire externe, les attestations EPC sont prises en compte dans le processus d'examen des prêts afin d'améliorer la performance énergétique globale de la gamme.

Dans la stratégie hypothécaire belge, le score PEB du logement détermine l'approbation des prêts et influence les taux d'intérêt. Les améliorations énergétiques sont encouragées par des réductions de taux supplémentaires.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Pas d'application.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Pour les investissements gérés en interne

La bonne gouvernance fait partie intégrante de notre politique de développement durable et est prise en compte dans le processus de diligence raisonnable pour chaque analyse d'investissement potentiel.

- Obligations d'entreprises, comptes de trésorerie et actions.
L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance de nos sociétés émettrices s'inscrit dans notre politique ESG de la manière suivante :
 - Évaluation : Un indice de risque de gouvernance dédié, compilé par Sustainalytics, est utilisé pour évaluer les pratiques de gouvernance d'entreprise d'une entreprise.
 - Exclusion : La vérification des pratiques de bonne gouvernance s'effectue en examinant les investissements dans le cadre du Pacte mondial des Nations unies, ce qui garantit que les entreprises harmonisent leurs stratégies et leurs opérations avec dix principes universels dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les investissements d'émetteurs non conformes sont exclus de l'investissement.
 - Exclusion : L'implication dans des incidents/événements pouvant présenter un risque commercial ou de réputation en raison de l'impact potentiel sur toutes les parties prenantes, l'environnement ou les opérations de l'entreprise est analysée. La bonne gouvernance fait l'objet d'une analyse des controverses. Les allégations varient en fonction de leur gravité, où les sociétés ayant le score de gravité de la controverse le plus élevé seront exclues de l'investissement.
- Obligations d'État
Les critères de bonne gouvernance tels que le processus électoral, les libertés civiles, la gouvernance démocratique nationale et locale sont pris en compte dans les modèles utilisés par l'ONG internationale Freedom House

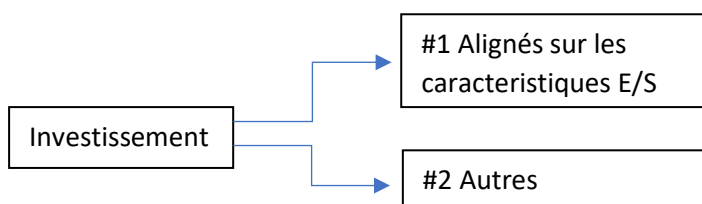
Pour les investissements gérés par des asset managers tiers

La politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est élaborée par chaque asset manager. Conformément aux exigences des PRI de l'ONU ainsi qu'à notre diligence raisonnable interne, chaque fonds doit avoir une politique conforme aux normes du marché. La vérification de la conformité à cette obligation peut varier d'un asset manager à l'autre.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

#1 Conformément aux caractéristiques E/S, comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. 70 %.

#2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables. 30 %.

En appliquant notre stratégie de durabilité, au moins 70% des actifs seront investis dans

- Des investissements gérés en interne qui répondent aux caractéristiques environnementales et sociales promues par ce produit
- Des actifs gérés par des gestionnaires externes signataires des Principes pour l'Investissement durable des Nations unies ou d'une charte ESG similaire.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Ce produit n'a pas de proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE

Ce produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire alignées sur la taxinomie de l'UE ?

Oui

En Gaz En énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement avec la taxinomie des investissements, les obligations d'État inclus*

2. Alignement avec la taxinomie des investissements, les obligations d'État exclus*



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Ce produit n'a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit n'a pas de proportion minimale d'investissements durables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit n'a pas de proportion minimale d'investissements durables.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Des évaluations ESG contraignantes effectuées conformément à notre politique de durabilité décrite ci-dessus sont appliquées à tous les actifs, à l'exclusion :

- Des participations historiques et prêts privés : Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.
- Des émetteurs non couverts par nos prestataires de recherche ESG pour juger de leurs caractéristiques environnementales et/ou sociales : Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.
- Des prêts hypothécaires pour lesquels aucune donnée de durabilité n'est disponible : Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.
- Des produits dérivés : le produit peut investir dans des instruments dérivés pour atteindre ses objectifs d'investissement, diversifier le portefeuille, assurer la gestion de la liquidité et assurer la couverture des risques. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.

Compte tenu de l'augmentation de la disponibilité des données chez nos prestataires de recherche ESG ainsi que de l'augmentation de la disponibilité des données pour notre activité de prêt hypothécaire, cette proportion devrait diminuer sensiblement à l'avenir.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Le portefeuille poursuit une stratégie d'investissement diversifiée dans un portefeuille fragmenté d'investissements dans des actifs publics et privés répartis sur différentes classes d'actifs. Il n'existe pas d'indice de référence comparable et, par conséquent, il n'investit pas par référence à un indice. Il n'est donc pas prévu de désigner un indice de référence spécifique.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.pv.be/fr/particulier/notre-politique-de-durabilite>